



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/170 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

### APPROBATION DU MARCHÉ N° 2024060 AYANT POUR OBJET LA MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REQUALIFICATION DU PASSAGE DE CHATEAUDUN A BOULOGNE-BILLANCOURT

#### LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** les articles L.2120-1 et R.2123-1 à R.2123-7, R.2162-2, R.2162-7 et R.2162-10 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** l'offre proposée par le groupement d'entreprises RESEAUX PAYSAGE ET URBANISME (mandataire) / CABINET NATHALIE CHAPPE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification du passage de Châteaudun à Boulogne-Billancourt, pour un montant forfaitaire provisoire de 45 900 € HT pour la tranche ferme et de 36 380 € HT pour la tranche optionnelle ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser la requalification complète du tronçon du passage de Châteaudun entre la rue d'Aguesseau et la rue de Billancourt ;

**CONSIDERANT** le programme de l'opération ;

**CONSIDERANT** que, du fait du montant estimé de la prestation, il convenait de recourir à une procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

**CONSIDERANT** que la consultation, lancée par l'envoi sur le site internet de publication E-marchespublics et au journal d'annonces légales Les Echos, le 27 juin 2024, d'un avis d'appel public à la concurrence, publié le 3 juillet 2024 sous le numéro 1028827, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20241014-D2024-170-CC  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'Etablissement Public Territorial était celle du groupement d'entreprises RESEAUX PAYSAGE ET URBANISME (mandataire) / CABINET NATHALIE CHAPPE ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Est approuvé le marché n° 2024060 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification du passage de Châteaudun à Boulogne-Billancourt, à conclure avec le groupement d'entreprises RESEAUX PAYSAGE ET URBANISME / CABINET NATHALIE CHAPPE, dont le mandataire est la société RESEAUX PAYSAGE ET URBANISME sise 32 B, boulevard Paul Vaillant Couturier à Montreuil (93100).

**ARTICLE 2** : Le marché n° 2024060 sera conclu à prix forfaitaire tel qu'indiqué dans l'acte d'engagement. Le montant forfaitaire provisoire du marché est fixé à 45 900 € HT pour la tranche ferme et à 36 380 € HT pour la tranche optionnelle.

**ARTICLE 3** : Le marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'à l'expiration du délai de parfait achèvement des travaux.

**ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'Etablissement Public Territorial.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Au groupement d'entreprises RESEAUX PAYSAGE ET URBANISME / CABINET NATHALIE CHAPPE, dont le mandataire est la société RESEAUX PAYSAGE ET URBANISME.

Fait à Meudon, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Pour le Président et par délégation,

**Antoine MARETTE**

Directeur Général des Services



Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20241014-D2024-170-CC  
Date de télétransmission : 14/10/2024  
Date de réception préfecture : 14/10/2024